De L'ETENDARD du 1er Octobre 1886.

CLASSIFICATION 362.
CANADA

LA LOI DES ASILES

ET

LE SENTIMENT DE L'EPISCOPAT

L'on cherche depuis quelque temps, dans certains comtés, à dénaturer la véritable portée d'une lettre que Son Eminence Mgr le Cardinal Archevêque de Québec écrivait, il y a une quinzaine de jours, à l'Honorable Premier Ministre de Québec, en réponse à une lettre de ce dernier. Nous avons publié hier ce vénérable document.

Et d'abord, il faut remarquer que M. le Dr Ross a eu bien soin *de ne pas poser* à Son Eminence les questions qui font le *principal sujet* des discussions, tant dans la presse que sur les *hustings*, et que le public a surtout intérêt à connaître.

Le gouvernement a été accusé d'avoir fait passer cette loi *contre la volonté* de NN. SS. les Evêques et d'avoir persisté à la mettre à exécution *malgré qu'elle eût été blâmée*, déclarée inacceptable, injuste, impossible en pratique, etc., par l'Episcopat, tant avant qu'après sa passassion.

Il est vrai qu'incidemment et en discutant les détails de la loi, des canonistes et théologiens éminents ont dit qu'elle portait atteinte aux immunités d'une communauté religieuse ; mais le principal grief consistait en ce que cette loi était injuste, violait les contrats existants et portait atteinte aux droits des propriétaires.

L'honorable premier touche-t-il à ces questions? Demande-t-il à Son Eminence de déclarer s'il est vrai qu'elle ait été passée *contre le gré de l'Episcopat ?*

Demande-t-il si la loi a été *jugée bonne* par Leurs Grandeurs ?

Il s'en garde bien.

Evidemment, il a voulu obtenir une opinion sur un seul point, afin de pouvoir faire croire au public que la réponse, si elle lui était favorable, couvrait les principaux points en litige.

***

Il a donc demandé, comme on a pu le voir dans l'*Etendard* du 30 dernier, si la loi "contient réellement aucun article qui *puisse sérieusement être interprêté comme "portant atteinte aux immunités "ecclésiastiques*, étant donné le contrat existant entre les Sœurs de la "Providence et le gouvernement."

Il serait donc injuste d'appliquer la réponse de Son Eminence à d'autres questions que celle posée. Car elle ne va pas audelà. Son Eminence y dit en effet :

"J'ai d'abord étudié dans un bon "auteur de droit canonique le chapitre qui traite des immunités "ecclésiastiques ; puis, j'ai lu et relu "la loi de 1885 et le contrat passé "en 1875 entre le gouvernement et "les Sœurs.

NATIONAL LIBRARY
CANADA
BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

AC 921
P3
No 188
P***

" Je n'ai pu découvrir contre " quelles immunités cette loi pou- " vait pécher."

La lettre qui suit, et qui vient à point pour nous permettre de donner à nos lecteurs les informations qu'ils ont intérêt de recevoir sur cette importante question, nous cite le texte même de documents de la plus haute importance. Ces documents font voir toute l'urgence de la distinction que nous venons de faire.

Son Eminence a pu ne pas trouver, dans cette loi, d'atteinte à l'immunité religieuse ; mais rien n'y fait voir qu'Elle soit disposée à approuver la loi.

Le dire serait prétendre que Son Eminence se serait déjugée.

Voici ce que nous dit à ce sujet notre correspondant :

Québec, 29 sept. 1886.

Monsieur le Directeur de l'*Etendard*,

Mon cher Monsieur,

La *Minerve* nous arrive ici avec la lettre de Son Eminence Mgr le Cardinal Archevêque de Québec, au sujet de la loi des asiles d'aliénés. Naturellement, on exploite ce document dans les comtés de notre voisinage, au bénéfice des auteurs de cette loi. Pour faire croire que ce document est en leur faveur, nos bons messieurs de la corde ne reculent devant rien, pas même devant la tentative de donner à ce document une signification qu'il n'a pas et de faire croire que Son Eminence se serait déjugée. C'est toujours la vieille tactique, de traîner le nom de nos évêques dans l'arène, pour servir de simples intérêts de parti ; c'est l'exploitation de la parole épiscopale au bénéfice des spéculateurs politiques.

Quelle que soit l'opinion de Son Eminence sur la question des *immunités*, il n'en reste pas moins certain que, *après* comme *avant* la passassion du bill, l'Episcopat, y compris Sa Grandeur Mgr le Cardinal Taschereau lui-même, a été unanime à blâmer cette loi. L'honorable Premier ne peut honnêtement dire le contraire. Et je suis convaincu qu'il ne pourrait refuser à qui voudrait se renseigner, communication des lettres et télégrammes qu'il a en sa possession, contenant cette censure de l'Episcopat, surtout si Leurs Grandeurs n'ont pas gardé copies de leurs lettres. J'ai *moi même lu ces lettres et télégrammes* et j'en possède d'assez longs extraits. L'existence de ces pièces importantes n'est plus d'ailleurs un secret pour personne, et je puis vous communiquer les copies ci-inclues dont je vous garantis l'exactitude, en attendant que les documents eux mêmes soient mis devant la Chambre, à la demande de quelque député. Il est vrai que cela ne constitue pas même une vingtième partie de toute la correspondance. Mais avec ce que je vous ai déjà transcris dans ma lettre de l'autre jour, vous en aurez suffisamment pour constater que, si, *sur un point*, Son Eminence est d'opinion que le bill n'est pas mauvais, Elle n'a pas hésité à déclarer la loi mauvaise sur plusieurs autres points. Le temps me manque aujourd'hui pour achever de vous copier tous les extraits que j'ai en ma possession. Ce que je vous ai envoyé et ce que j'inclus aujourd'hui suffira je l'espère pour vous mettre en mesure de neutraliser la fausse interprétation que les pendards vont faire de la lettre de Son Eminence.

Croyez-moi, monsieur,
Votre tout dévoué,
****

Suivent les extraits auxquels il est fait allusion.

Le premier est tiré d'une lettre reçue par l'Honorable Premier ministre de Québec, de Sa Grandeur Mgr l'Archevêque de Montréal, et datée de Montréal, le 15 avril 1885. Il se lit comme suit :

....

" Pour vous dire ma pensée dans " toute sa franchise, le par : 3 de ce " projet et le par : 7 sont incompa- " tibles avec le titre de propriétaires " et directrices de l'Asile qui appar- " tient aux Sœurs, et de plus, le par : " 3 s'il venait à être appliqué par " des représentants du pouvoir pu- " blic mal intentionnés, réduirait les " Sœurs au rang de simples et hum- " bles servantes.

" Je ne *pourrais permettre* que " les Religieuses de la Providence, " qui ont donné leurs preuves de " capacité, d'habileté et de dévoue- " ment dans la direction de l'Asile, " fussent ainsi soumises au bon plai-

" sir *des différents gouvernements et* " *de leurs créatures*, qui pourraient " se succéder. Il y aura là un état " de fluctuation incompatible avec " les règlements de leur propre com- " munauté et vous comprendrez vous " même M. le Premier, qu'il y va " de l'honneur de votre gouverne- " ment de ne pas inaugurer ce " régime.

" On a droit de s'attendre à plus " de générosité et d'équité de la " part du gouvernement catholique, " que vous présidez.

" Ce ne doit pas être parce que " quelques têtes un peu montées " sont parvenues à faire imprimer " et mettre devant le public *des cri-* " *tiques mal fondées*, que vous devez " leur donner *pour satisfaction* " *d'imposer des lois d'une exécution* " *incompatible avec leur dignité et* " *avec leurs règlements, à des Reli-* " *gieuses que vous savez être* " *audessus de toute critique*.....".

....

† EDOUARD CHS
Evêque de Montréal.

Faisant allusion à cette lettre qui lui fut communiquée par l'Evêque diocésain de Montréal, Son Eminence concourut dans les remarques qu'elle contient, et voulut bien prêter à notre digne Archevêque, le précieux concours de Son autorité au moyen de la lettre suivante adressée au Premier Ministre :

Archevêché de Québec, 18 avril 1885

" A l'Hon J. J. Ross,
" Premier ministre de la Province de Québec.

" M. le Premier Ministre.

" Monseigneur l'Evêque de Mont- " réal m'ayant communiqué ses " remarques concernant le *bill* pré- " senté par l'honorable M. Blanchet, " dont l'objet est l'administration " des asiles d'aliénés subventionnés " par la Province, je prends la " liberté de vous dire que je *con-* " *cours pleinement dans les objec-* " *tions qu'il a soulevées et* QUI ME " PARAISSENT TRÈS BIEN FONDÉES, " surtout lorsqu'il s'agit d'un asile " sous la direction d'une commu- " nauté religieuse.

J'ai l'hon. d'être etc.
(Signé) † E. A. Arch. de Québec.

(Pour vraie copie.)
C. MAROIS Ptre Secrétaire.

De Son côté, Mgr l'Evêque de St Hyacinthe écrivit à l'honorable Premier une lettre dont voici des extraits.

EXTRAIT D'UNE LETTRE DE S. G. MGR MOREAU, ÉVÊQUE DE SAINT HYACINTHE

" St-Hyacinthe, 25 avril 1885.

A l'honorable J. J. Ross,
Premier ministre, Québec.

.....

" Il parait bien évident que cette " loi vise spécialement l'asile de St- " Jean de Dieu, tenu par les Sœurs " de la Providence, et *qu'elle a pour* " *origine* la regrettable affaire qui a " tant agité la presse protestante " l'année dernière.....

" Quoiqu'il en soit, du reste, des mo- " tifs qui ont amené ce projet de " loi, *je croirais manquer à l'intérêt* " *que je porte à la religion* et en mê- " me temps à votre gouvernement, " si je ne venais vous prier instam- " ment, M. le Ministre, de ne pas " presser la passassion de cette me- " sure, d'autant plus qu'il ne parait " pas y avoir péril en la demeure, " et *qu'il y aurait grand danger*. à " mon avis, *pour nos intérêts catho-* " *liques*, et je le répète, pour nos " ministres, de hâter la discussion sur " la matière et de la conduire à la " conclusion qu'on a en vue. Je " *regretterais beaucoup, pour ma* " *part, qu'on ne renvoyât pas à une* " *autre année la discussion de cette* " *loi*, afin qu'on ait le temps de " l'étudier avec soin et qu'on en cal-

" cule davantage les conséquences.
" Comme le temps est le conciliateur par excellence, il peut se faire
" que l'année prochaine, *on ne réclame plus une semblable mesure,*
" ce dont vous ne serez pas fâché je
" pense, ainsi que vos honorables
" collègues.

" Avec la confiance, etc.,

" Je demeure, etc.,

" † L. Z. Ev. de St-Hyacinthe."

Il en fut de même de S. G. Mgr l'Evêque de Trois-Rivières qui, dans un long mémoire que l'on nous communique en entier, mais que les limites de cet article ne nous permettent pas de reproduire tout, condamne très énergiquement le bill en question. On y lit entr'autres les passages qui suivent :

" Dans une loi qui va modifier
" *radicalement* deux institutions des
" plus importantes de la Province, il
" aurait fallu, ce me semble, dans un
"préambule solidement motivé, exposer les raisons qui *nécessitaient*
" une telle législation, et *justifier les*
" *principes* sur lesquels le législateur pouvait *légitimement* s'appuyer pour *enlever* ainsi sommairement à *des propriétaires duement*
" *reconnus* et avec lesquels le gouvernement avait fait des contrats encore existants, *le contrôle et la surveillance* de
" leur propriété. Cependant, *il n'en*
" *a rien été fait* ; et l'on en est à se
" demander pour quelle raison un
" tel projet de loi a été soumis au
" Parlement, *avant même que les intéressés en aient eu connaissance.*"

Puis, après avoir constaté que l'Asile St-Jean-de-Dieu avait toujours mérité les plus hautes approbations ; que si la voix discordante de Mtre Tuke s'était élevée, c'avait été une voix isolée dont les prétentions absurdes avaient été victorieusement et d'une façon écrasante refutées par M. J C Taché, Sa Grandeur continue :

" Il va sans dire que *la diatribe*
" de M. le Dr Tuke a trouvé un
" écho bruyant *chez les fanatiques de*
" *notre Province, pour* qui le sang
" français, *la foi catholique* et les
" institutions religieuses sont un
" cauchemar."

.....

" Quoiqu'il en soit, je dois vous
" déclarer, M. le Ministre, que pour
" ma part, *je ne vois aucune raison*
" *plausible et encore moins* AUCUNE
" NÉCESSITÉ pour proposer une telle
" loi."

Dans un 2ième chapitre, Sa Grandeur continue l'étude de la loi des Asiles. Elle fait ressortir ce fait que l'Etat n'a pas le droit de s'attribuer le droit de contrôle sur une institution qui ne lui appartient pas, surtout à l'encontre de la volonté des propriétaires. Elle fait une critique raisonnée des articles 1, 2, 3, 7, 8, et ajoute :

" D'après les articles 7 et 8, les
" propriétaires de l'Asile St. Jean de
" Dieu ne pourraient plus recevoir
" de patients sans une autorisation
" du Lieutenant-Gouverneur en Conseil, et les parents ou autres personnes chargées du soin de ces infortunés, connaissant le *dévouement éclairé et l'esprit* qui animent
" les religieuses qui dirigent et
" administrent cet asile, et ayant
" une entière confiance dans
" les soins intelligents et
" assidus qu'elles prodiguent
" à leurs patients, tant sous le rapport corporel que sous le rapport
" spirituel, *ne pourraient pas davantage leur confier ces patients*, qui
" leur sont pourtant si chers. *N'est-pas là un véritable empiètement*
" *sur l'autorité paternelle ?*

" Si l'on ajoute à cela que d'après
" la constitution de notre pays, le
" lieutenant gouverneur lui-même,
" et son conseil, au moins en majorité, *peuvent être un jour des protestants, des libres penseurs* ou

" même des affiliés aux sociétés se-
" crètes dont *le but est la guerre aux*
" *institutions religieuses et finale-*
" *ment* à leur destruction, *comment*
" *n'être pas convaincu* qu'une telle
" loi BLESSERAIT PROFONDÉMENT LE
" SENTIMENT CATHOLIQUE DE CETTE
" PROVINCE ?

....

" Je n'hésite pas à vous le décla-
" rer, il faudra pour cela (donner
" satisfaction aux intéressés et au
" sentiment *catholique*) *un change-*
" *ment fondamental :* CAR CE PROJET
" DE LOI REPOSE SUR LE FAUX PRIN-
" CIPE DE L'OMNIPENCE DE L'ETAT.

" Il faudrait *lui substituer* le prin-
" cipe du droit naturel de la recon-
" naissance et du respect de tous les
" droits légitimes, *droits de la fa-*
" *mille et de l'Eglise* aussi bien que
" ceux de l'Etat ; de manière que
" quelles que soient les croyances et
" sentiments de ceux qui pourront
" vous succéder au pouvoir un jour,
" ils ne puissent jamais *recourir à*
" *cette loi comme* à un moyen tout
" préparé, *pour nuire* à nos institu-
" tions religieuses *en violant les*
" *droits de la justice* et de la *liberté*
" *l'Eglise catholique.*

" En effet, n'a-t-on pas vu, il y a
" quelques années, le gouvernement
" Maçonnique et athée de la France
" recourir à d'anciennes lois, tom-
" bées depuis longtemps en des-
" suétude, *pour faire la guerre*
" aux ordres religieux de notre
" ancienne mère patrie, commen-
" cer par leur faire des propo-
" sitions inacceptables et incom-
" patibles avec leurs engagements
" religieux ; puis, sur leur refus,
" *s'emparer injustement* de leurs
" établissements et *les chasser* vio-
" lemment *par la force armée* de
" leurs maisons ?

" Supposé, M. le ministre, que
" les religieuses propriétaires de
" l'Asile de St Jean de Dieu refu-
" seraient de se soumettre à *ces*
" *injustes empiètements de l'autorité*
" provinciale, comme l'ont fait si cou-
" rageusement les ordres religieux
" de la France ; qu'elles fermeraient
" les portes de leur établissement
" aux employés que le gouvernement
" y enverrait *pour en prendre le*
" *contrôle et la surveillance*, que
" ferait le gouvernement, en pareille
" occurrence ?

" *Aurions-nous la douleur* de voir
" se dérouler, devant notre religieux
" pays, *les violences révolutionnaires*
" de notre ancienne mère patrie la
" France ? de voir, DES SOLDATS
" CANADIENS *chasser, par la violence,*
" *de leurs paisibles asiles*, leurs
" sœurs et leurs tantes devenues reli-
" gieuses pour se dévouer au soula-
" gement de toutes les misères hu-
" maines ?

" Non sans doute, la chose n'est
" pas possible dans notre pays en-
" core si profondément catholique.

" Mais il ne faut pas l'oublier, M.
" le Ministre : LES MÊMES PRINCIPES
" *renferment nécessairement les*
" *mêmes conséquences*, et *les mêmes*
" *causes produisent inévitablement*
" *les mêmes effets*. Etant *intimement*
" *convaincu* que ce projet de loi re-
" pose *sur le faux principe de l'om-*
" *nipotence de l'Etat*, et que son ap-
" plication, dans le cas actuel, cons-
" titue *un empiètement sur le droit de*
" *propriété, porte atteinte à la liberté*
" *du culte catholique et blesse les*
" *droits de l'autorité paternelle*,
" j'aurais cru manquer à mon devoir
" en ne signalant pas *les vices* de
" cette loi à votre attention, ainsi
" qu'à celle de vos honorables collè-
" gues, et en ne vous demandant pas
" *de la modifier fondamentalement, en*
" *la mettant sur un principe vraiment*
" *chrétien*, ou, ce qui serait *beau-*
" *coup préférable*, en l'ajournant in-
" définiment jusqu'à ce qu'un besoin
" *réel et juridiquement prouvé* en
" démontre la nécessité et l'utilité ;
" et aussi, M. le ministre, afin que

" votre gouvernement n'ait pas l'air
" de céder à *la diatribe indigne du*
" *Dr Tuke et aux criailleries d'une*
" *coterie de fanatiques.*

" Dans l'espoir que vous accueil-
" lerez favorablement, ainsi que vos
" Honorables collègues, ces observa-
" tions,

" Je demeure, avec la plus haute
" considération, M. le Ministre,

"Votre très-humble et
" très-dévoué serviteur,
" [Signé]
"† L. F., Ev. des Trois-Rivieres.

"(Vrai copie)
" E. Deguise,
" Ass-Secrétaire."

L'on nous a assuré qu'il existait d'autres lettres de NN. SS. de Rimouski et d'Ottawa, mais notre correspondant ne nous les a pas encore procurées.

Comment, nos lecteurs vont-ils se demander, le gouvernement de Québec a-t-il pu résister à de si vénérables autorités, à de si majestueux enseignements, pour suivre les ténébreuses inspirations des Tuke et des Tarte ?.....

Ils ont passé outre !

Mais, dira-t-on, cela était écrit avant la passassion de la loi. Peut-être certains amendements ont-ils donné satisfaction à Nos Seigneurs.

Il n'en est rien. Quelques-uns des amendements faits, au dire de l'un des plus éminents d'entre eux, *ont rendu* la loi *pire qu'elle n'était* !

Ce n'est pas tout : NN. SS. les Evêques ont *tous unanimement condamné le bill après sa passassion* par l'assemblée législative, c'est-à-dire, après l'adoption des amendements en question.

C'est encore ce que nous démontrent les pièces que l'on nous communique. Le *bill* une fois passé, voici ce qu'écrivirent ou télégraphèrent NN. SS. Toutes les pièces suivantes ne furent pas adressées directement au Premier ministre ; mais toutes lui furent communiquées de suite officiellement, et longtemps après, *il les avait encore toutes en sa possession.*

Le *bill* fut passé vers le 1er ou le deux mai et bientôt après au Conseil. Dès que NN. SS. eurent pu examiner le *bill* tel qu'amendé, voici comment ils le jugèrent :

***

Québec, 7 mai 1885.

" Dans la copie de la loi *telle que*
" *passée* par l'Assemblée Législative
" que j'ai sous les yeux, *je*
" *crois voir encore* plus d'une dis-
" position qui ne me parait *pas res-*
" *pecter* suffisamment les *contrats*
" *existants*, ni la *juste mesure de la*
" *liberté* qu'il convient de laisser aux
" propriétaires des asiles.

"† E. A. Archevêque,
" de Québec."

Ainsi donc, jusqu'à la fin et même après la passassion du *bill*, Son Eminence a prêté à Notre Archevêque tout le concours de sa haute influence, non seulement pour le faire amender, mais encore pour protester contre le *bill* en la forme dans laquelle il a été adopté.

Chercher à faire croire, à l'aide d'une décision sur un point isolé, que Son Eminence s'est déjugée, est une injure et une injustice gratuites.

***

Mais ce n'est pas tout : Voici la protestation des autres Evêques *après passassion :*

" Trois-Rivières, 7 mai 1885.

" Amendements au *bill* des alié-
" nés insuffisants ; *bill* inacceptable."

‡ L. F. Evêque
" des Trois-Rivières.

Montréal, 7 mai 1885.

" Le *bill* concernant asiles d'alié-
" nés *encore impossible en pratique.*

" † E. Chas. Fabre,
" Ev. de Montréal."

" Rimouski, 7 mai 1885.

" Bill, *même amendé*, me parait " sujet à beaucoup d'objections pour " les sœurs.

" Evêque de Rimouski."

" Ottawa, 7 mai 1885.

" Je partage, au sujet du *bill* des " aliénés, les sentiments exprimés " par Nos Seigneurs Taschereau, " Laflèche et Fabre.

" † JEAN THOMAS,
" Ev. d'Ottawa."

" St-Hyacinthe, 8 mai 1885.

" Je désapprouve le *bill* tel qu'a- " mendé.

" Ev. de St-Hyacinthe."

" Sherbrooke, 11 mai 1885.

" Au sujet du *bill* des aliénés, tel " que passé par l'Assemblée Légis- " lative de Québec, je partage les " opinions exprimées par Mgr l'Ar- " chevêque de Québec et Mgr l'Evê- " de Montréal.

" † ANTOINE,
" Ev. de Sherbrooke."

Voilà bien, ou nous nous trompons fort, une condamnation portée par tout l'épiscopat. S'il manque un de NN. SS. les Evêques, c'est, croyons nous, parcequ'il était en voyage.

L'on nous promet encore plusieurs autres documents que nous pourrons publier un jour ou l'autre. Avec ce qui précède cependant, il nous parait difficile d'arriver à une autre conclusion : que cette loi *est mauvaise*, a été passée *malgré* l'épiscopat et *désapprouvée par lui.*

Comment M. Ross, avec de tels documents en portefeuille et vingt autres postérieurs, encore plus fort peut-être, a-t il pu avoir le toupet d'affirmer avec tant d'assurance, *qu'il avait l'approbation* de l'Episcopat ?

Comment a-t-il pu surtout s'imaginer pouvoir donner le change, par une lettre telle que celle-ci par exemple :

CABINET DU PREMIER MINISTRE

Québec, 2 septembre 1886.

Cher Monsieur,

En réponse à votre demande, je n'hésite pas à vous répéter ce que j'ai déjà dit publiquement, en plusieurs occasions, savoir : Que si l'épiscopat déclare que la loi des asiles d'aliénés de 1885 comporte quelqu'atteintes aux droits et immunités des communautés religieuses, le gouvernement s'empressera de faire amender cette loi et de présenter aux chambres un bill en conséquence.

Veuillez me croire,
Cher monsieur,
Votre dévoué serviteur,
J. J. ROSS.

L'ETENDARD

A à présent une Edition du Soir à

$3.00.

L'ETENDARD HEBDOMADAIRE est le journal le plus grand et le plus en vogue parmi les Cultivateurs.

12 pages de journal, 16 pages de Feuilleton!

$1.00 par annee.

Bureau: 37, rue St-Jacques, Montréal.